



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 060 spécial publié le 12 mai 2017

Sommaire affiché du 12 mai 2017 au 11 juillet 2017

SOMMAIRE

Sous-préfecture d'Étampes

- Arrêté préfectoral n° 122/17/SPE/BTPA/KART 65-17 du 12 mai 2017 portant autorisation d'une démonstration de karting organisée par la commune de Sermaise le dimanche 14 mai 2017



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRÊTE

n° 122/17/SPE/BTPA/KART 65-17 du 12 MAI 2017
portant autorisation d'une démonstration de karting
organisée par la commune de Sermaise
le dimanche 14 mai 2017

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CIEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-044 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zohcir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par Madame Monique BEAUMONT, représentant la commune de Sermaise – 280 avenue Paul Blot – 91530 Sermaise, à l'effet d'être autorisée à organiser **le dimanche 14 mai 2017**, une démonstration de karting sur le parking de la Grange à Sermaise (91530) ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 11 mai 2017 (ci-joint en annexe) ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Monique BEAUMONT, représentant la commune de Sermaise (91) est autorisée à organiser **le dimanche 14 mai 2017 de 10h00 à 18h00** une démonstration de karting sur le parking de la Grange à Sermaise (91) à l'occasion de la fête communale, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées sur le procès-verbal de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Le port d'un casque et d'une minerve sont obligatoires lors du roulage.
Les kartings seront pilotés uniquement par un membre de l'ASK Dourdan.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

L'accès des secours devra rester libre afin de faciliter toute intervention sur la piste de karting.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61 ou mail : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles - 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles cedex - dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire de Sermaise, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'organisateur.



Pour la Préfète, le Sous-Préfet d'Etampes,
par délégation la Secrétaire Générale,

Maryvonne SEBENALER

Commission Départementale de Sécurité Routière




Procès-verbal du jeudi 11 mai 2017 à 14h30

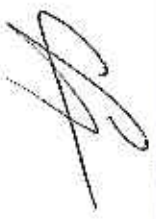




Démonstration de karting à

la Fête communale

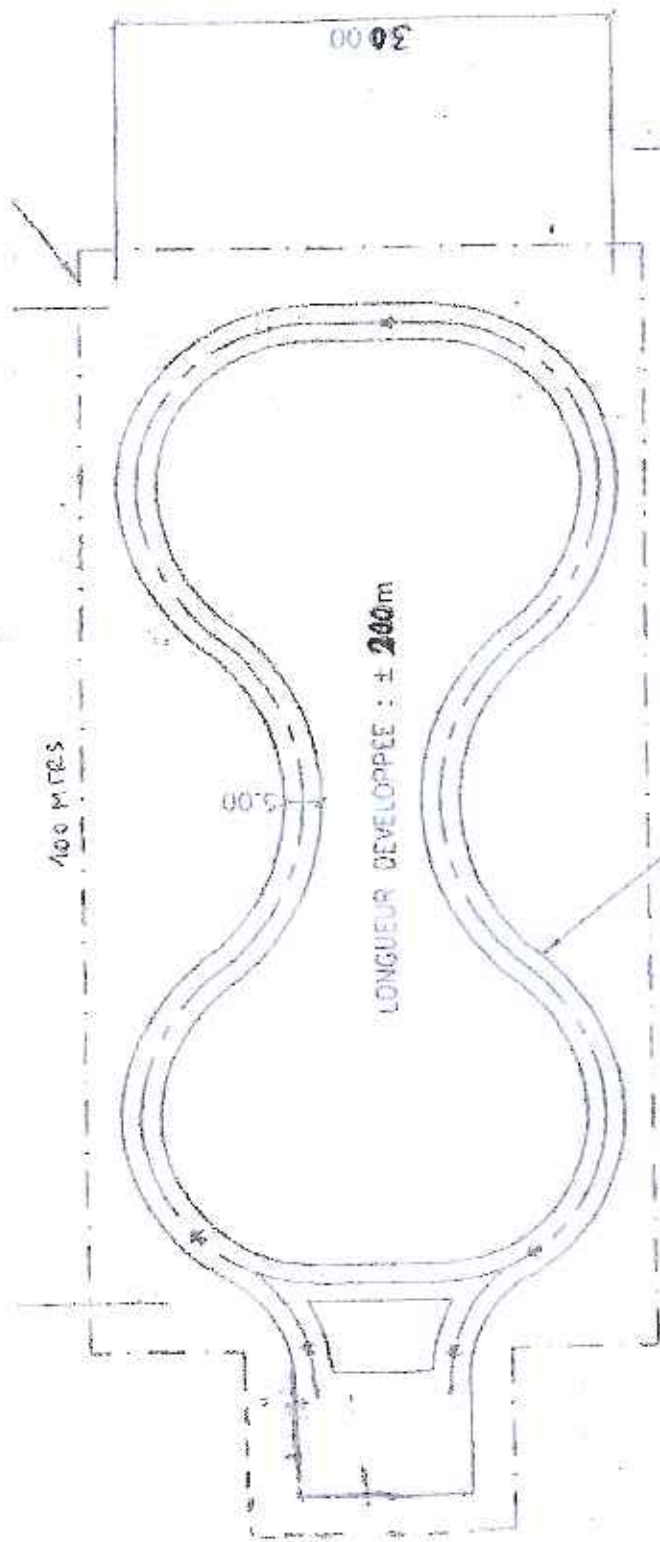
Dimanche 14 mai 2017

à Sermaise

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	COSTES Alexandre		06 30 42 68 13	Avis favorable avec respect des manquements mentionnés dans l'avis
Service Départemental Incendie et Secours	Assigaudon Maxime Sébastien		01 64 56 34 42	Favorable
Direction Départementale Cohésion Sociale	Caroline DESNET		01. 69. 87. 30. 41	Favorable sans réserve de présentation de l'attestation d'organisateur responsable et de l'organisation de l'organisateur et de la position des caractéristiques

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Forces de l'ordre	Major Rodolphe Ruppel		06 64 46 60 34	Favorable
Conseil Départemental de l'Essonne	R. METZGER (excusé)	EXCUSÉ		
Commune de Serranaise	Beaumont Thérèse		06 46 00 00 03	Favorable
Fédération Française de Sports Automobiles	Leclerc.		06.08.42.7437	Favorable.
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	David			
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	MANON David		01 60 71 34 60	Favorable

Décision : Avis Favorable de la CDSR sous réserve de présentation de l'attestation d'assurance par l'organisateur, et de retour de la chicanes afin d'être de contact avec les bords de l'axe.



Piste MATERIALISEE par des BOTTES
de PAILLES RECTANGULAIRES

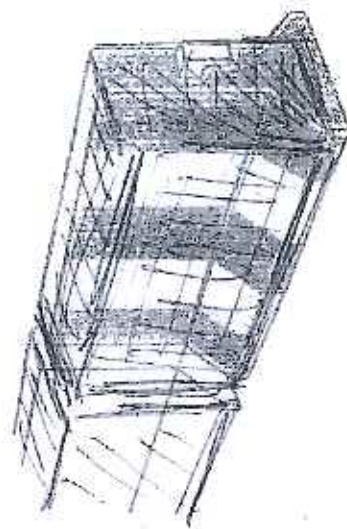
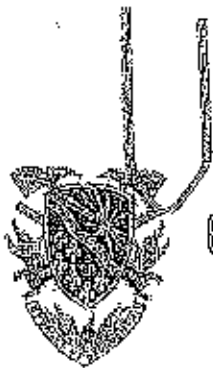


schéma BOTTES
de PAILLE

PLAN DE LA PISTE OCCASIONNELLE

Mise en place parking N. Billault (voir plan général du site)



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Stonne

Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Numéros : IGM® (2000), S.O.S 91 (2004)
Révision : S.O.S 91
Service Cartographie & Information Géographique,
mars 2007.

1 NORD
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 68

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91100 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60
Fax: 01 60 76 61 53

3 CENTRE
117 Avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 61 93 08 62
Fax: 01 60 83 97 21

4 SUD
Place du Marché Frais
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 02 16 45
Fax: 01 60 80 18 50

Fax: 01 60 10 87 75